



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le 27/12/2019

ID : 013-281300038-20191226-CONC_2019_71-AR



Arrêté CONC_2019_71

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 26 décembre 2019

Arrêté portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe – Session 2020.

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié** fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007**, fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- **VU l'arrêté n° CONC_2019_32 du 26 avril 2019** portant o Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes et du Var, de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe – Session 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Membres du jury :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Élus	
Armand FELDMANN	Adjoint au Maire – Mairie de Lambesc
Sylvie SILVESTRI	Adjointe au Maire - Mairie de la Penne-sur-Huveaune
Collège des Fonctionnaires	
Emma CANTEGREL	<i>Présidente du jury suppléante</i> Coordinatrice de la restauration scolaire, Mairie d'Aix-en-Provence
Michèle SAFIS	Représentante de la catégorie C
Collège des Personnalités Qualifiées	
David GRAVEL	<i>Président du jury</i> Directeur des services techniques, Mairie de Cabriès
René CAVALLO	Directeur petite enfance, logistique et transports, Mairie de Meyreuil

ARTICLE 2 : Un prestataire extérieur assurera l'organisation de l'épreuve pratique d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CDG13 et publié sur son site Internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

